

Règlement de l'élection du manager commercial de l'année 2010

Article 1

Contexte : Le magazine *Action Commerciale* organise un événement intitulé "L'élection du manager commercial de l'année".

Article 2

Principe : Le principe est d'élire les trois managers qui, par leur talent et leur performance, ont permis un développement remarquable du business ou des positions de leur entreprise.

Article 3

Méthodologie : Le classement des trois managers se fera de la manière suivante :

– Vote des lecteurs

Les lecteurs pourront voter soit avec le bulletin de vote figurant dans le magazine, soit avec le bulletin de vote en ligne sur le site : www.actionco.fr/TAC2010.

– Classement final

Les managers se verront attribuer cinq points pour ceux cités en n°1, trois points pour ceux cités en n°2 et un point pour ceux cités en n°3.

Le vainqueur sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points. En cas d'ex aequo, le vainqueur sera celui qui aura été cité le plus grand nombre de fois en n°1.

Article 4

Les résultats : Le classement sera dévoilé au cours de la soirée des «Trophées Action Commerciale» qui se tiendra en novembre 2010, à Paris.

Règlement du jeu-concours

Article 1

Contexte : Le magazine *Action Commerciale* organise un jeu-concours lié à «L'Élection du manager commercial de l'année 2010» dans le cadre des «Trophées Action Commerciale».

Article 2

Principe: Le principe du jeu-concours est de voter, parmi dix managers sélectionnés, pour les trois qui, par leur talent et leur performance, ont permis un développement remarquable du business ou des positions de leur entreprise.

Article 3

Durée: Le concours se déroulera du 16 juin 2010 au 05 novembre 2010, date limite de réception des bulletins de vote, le cachet de La Poste faisant foi. Toutefois, si les circonstances l'exigent, *Action Commerciale* se réserve le droit d'interrompre, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 4

Modalités de participation

– Les participants

La participation est réservée exclusivement aux abonnés d'*Action Commerciale*, ainsi qu'aux lecteurs non abonnés, sous réserve que ces derniers exercent une fonction de management commercial (chef d'entreprise, directeur commercial, directeur marketing, directeur des ventes, etc.). Seuls seront pris en considération les bulletins dûment remplis et portant les noms des trois managers choisis dans l'ordre 1/2/3. Ne peuvent prendre part au vote les collaborateurs des sociétés (mère ou filiale) des personnalités nommées.

– Le principe

Pour effectuer leur vote, les participants devront utiliser le bulletin de vote figurant dans *Action Commerciale* n°306 de juin – août 2010. Ils pourront également voter en ligne depuis le site www.actionco.fr/TAC2010

Les bulletins devront être retournés à :

Éditions – *Action Commerciale*

Élection du manager commercial de l'année 2010

13, rue Louis-Pasteur

92513 Boulogne-Billancourt Cedex

Article 5

Remise du prix : Le votant ayant donné le classement final dans l'ordre sera déclaré vainqueur du concours et se verra remettre le prix, au cours de la soirée des «Trophées Action Commerciale» qui se tiendra en novembre 2010, à Paris. En cas d'ex aequo, il sera procédé à un tirage au sort.

Article 6

Nature du prix : Le gagnant du concours se verra attribuer un week-end pour deux personnes dans le domaine Mount Juliet en Irlande.

Article 7

Acceptation : Le fait de participer à la présente opération implique l'acceptation du règlement dans toutes ses conditions et la renonciation à tout recours contre cette opération, ces modalités d'exécution et les organisateurs. *Action Commerciale* se réserve le droit de remplacer le prix par un autre cadeau du même type.